

**Concours d'illustration « Quel océan pour 2030 ? » 2024**  
**Fondation de la Mer x Musée national de la Marine x Fondation d'entreprise Glénat**  
**Appel à projet du 22 janvier au 05 avril 2024**

Titre de l'œuvre proposée (ci-après désignée Illustration):

Date :

Technique :

Dimensions (HXL) en cm :

Valeur d'assurance en euros

Prénoms et nom de l'auteur (ci-après désigné Lauréat)

Pseudo (nom d'artiste) le cas échéant :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

E-mail :

Site Internet / Blog :

Téléphone direct :

Descriptif et note d'intention (entre 500 et 800 signes) :

**Expliquez en quoi le projet présenté répond aux lignes directrices ci-dessous :**

> Être en **lien** avec la préservation de l'océan :

> Avoir un effet de mobilisation pour le **grand public** :

**Informations supplémentaires**

Vous pouvez nous envoyer un document supplémentaire pour vous présenter : book, CV, portfolio... (à envoyer par courrier et par e-mail en format PDF®.)

Document supplémentaire :  oui  non

**Travaux préparatoires complémentaires pour présentation dans le cadre de l'exposition au musée national de la Marine avec l'œuvre**

Si vous êtes retenu/e pour le présent concours, souhaitez-vous présenter des travaux préparatoires (maximum 3)

Travaux préparatoires :  oui  non

Nombre (joindre une photographie des travaux) :

Informations techniques : Dénomination/Dimensions /Techniques/Valeur d'assurance

## Cession de droits

La participation au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve par le Lauréat de la cession de droits suivante sans autre rémunération que la dotation prévue au présent règlement de concours :

(i) Le droit de reproduire, d'adapter, de représenter tout ou partie de l'Illustration, des travaux préparatoires à l'œuvre, le cas échéant, tels que précisés à la page 2 du présent dossier de candidature, et ses adaptations et traductions, en toutes langues, pour tous publics, sous toutes formes, procédés et supports, actuels ou futurs, connus ou inconnus, et notamment l'exploitation non-commerciale à caractère promotionnel, publicitaire, pédagogique ou autres afin de promouvoir les projets portés par la Fondation de la Mer et le musée national de la Marine.

La présente cession est consentie pour la durée de protection des droits d'auteur et pour le territoire du monde entier.

Le Lauréat ne pourra s'opposer, sous réserve de son droit moral, à toute retouche ou modification du cadrage initial de l'Illustration en vue notamment de répondre aux contraintes éditoriales des campagnes de la Fondation de la Mer en vue de promouvoir et de communiquer sur les projets qu'elle porte, ou aux contraintes de la programmation culturelle du musée national de la Marine.

Il est convenu que les Organismes ou toute autre personne désignée par elle à cet effet, seront seules juges de l'utilisation de l'Illustration, et qu'ils ne prennent notamment, vis-à-vis du Lauréat, aucun engagement concernant sa diffusion. Dans le cas où l'Illustration ne serait pas exploitée, le Lauréat ne pourrait faire valoir contre les Organismes aucun droit à indemnisation à quelque titre que ce soit au-delà de la dotation prévue par le présent règlement.

(ii) De plus, le Lauréat cède aux Organismes le droit de représenter publiquement l'œuvre originale ou sa reproduction dans le cas d'une œuvre numérique ainsi que les travaux préparatoires à l'œuvre, le cas échéant, tels que précisés à la page XX du présent dossier de candidature dans le cadre de l'exposition au musée national de la Marine du 5 au 10 juin 2024. En cas d'œuvre originale, il est convenu que les Organismes seront responsables du transport de l'œuvre jusqu'à son lieu d'exposition et ainsi que du transport lors de sa restitution au lauréat sur le territoire français.

Les Organismes s'engagent à ne pas porter atteinte à l'œuvre originale ainsi qu'à la réputation du Lauréat et s'engage à souscrire les assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance afin de couvrir tout dommage causé à l'œuvre et des travaux préparatoires à l'œuvre, le cas échéant, tels que précisés à la page XX du présent dossier de candidature jusqu'à sa restitution au Lauréat selon la valeur de l'œuvre telle que d'écrite à la page 1 du présent dossier de candidature

\*\*\*

Le Lauréat déclare être seul propriétaire des droits attachés à son Illustration et les travaux préparatoires à l'œuvre, le cas échéant , tels que précisés à la page XX du présent dossier de candidature et déclare expressément aux Organismes qu'il n'a introduit dans celle-ci aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'il en est le seul et unique auteur et qu'il n'a fait ou ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par les Organismes, des droits cédés par les présentes.

Il est entendu que la dotation forfaitaire prévue au présent règlement sera versée par les Organismes en contrepartie de la sélection de l'Illustration les travaux préparatoires à l'œuvre, le cas échéant, tels que précisés à la page XX du présent dossier de candidature et de la cession de droits afférentes, conformément à l'article L.131-4 4° du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Lauréat autorise par la présente les prises de vues photographiques de l'œuvre et de ses travaux préparatoires, ainsi que leur diffusion par le public, la presse ou autre dans le cadre de leur présentation au musée national de la Marine.

La présente cession de droits est soumise au seul droit français. Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente session, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents.

Lu et approuvé

A

le

Signature